

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00058

Numéro SIREN : 509 014 395

Nom ou dénomination : 4 F

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 1993



23/06/2023

SARL 4F

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

SARL CJD AUDIT — Société de Commissaires aux Comptes
6, Place ANDRÉ MAUROIS - BP 90037 24002 PERIGUEUX

Aux associés

Madame, Monsieur

Dans le cadre du projet de transformation de votre Société en société par actions simplifiée, vous nous avez confié la mission de Commissaire à la transformation par décision des associés.

Cette mission nous a conduit à la rédaction d'un rapport unique répondant aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce compte tenu de la forme « SARL » actuelle de la société, et aux dispositions de l'article L. 224-3 et R. 224-3 qui s'applique aux transformations en société par actions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Ces normes requièrent également la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Ce rapport doit être tenu au siège social à la disposition des associés et doit être déposé au greffe du Tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports. Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- I. But de l'opération projetée.
- II. Description de la mission
- III. Diligences accomplies.
- IV. Vérifications effectuées
- V. Notre conclusion.

I. BUT DE L'OPERATION PROJETEE

SOCIETE CONCERNEE :

Société à Responsabilité Limitée : 4F

Siège social : 22 rue des Deux Ponts 24000 PERIGUEUX

Gérance : Monsieur Stéphane FREDON

Capital social : 600 000 Euros

509 014 395 RCS PERIGUEUX

La société comporte des salariés. La gérance est appointée.

La transformation de la SARL « 4F » en société par actions simplifiée a pour objectif de favoriser son organisation et sa gestion.

II. DESCRIPTION DE LA MISSION

Elle est définie par les articles L 223-27 et L 224-3 et R 224-3 du Code de commerce.

A ce titre, le Commissaire aux comptes est chargé de l'établissement du rapport sur la situation générale de la société et d'apprécier, dans ce même rapport, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant être consentis aux associés ou à des tiers.

L'objectif est d'informer les associés sur la situation de la société afin que ceux-ci puissent se prononcer sur la transformation qui lui est proposée.

Le Commissaire à la transformation doit s'assurer, par son analyse de la situation de la société, qu'il n'y a pas d'éléments défavorables susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation en se faisant communiquer toutes les informations utiles :

- Sur l'exercice écoulé,
- Sur l'évolution prévisible,
- Sur les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Le Commissaire aux comptes doit en outre s'assurer que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social.

Pour cela, il vérifie :

- Que la valeur des éléments d'actif et de passif du bilan entrant dans la détermination des capitaux propres est correctement évaluée,
- Qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif du bilan,
- Que le résultat est calculé conformément aux principes comptables en vigueur.

Il analyse les avantages particuliers en contrôlant qu'ils ne sont pas interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

SARL CJD AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Au capital social de 5 000 Euros

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Limoges

Inscrite près la Cour d'Appel de Bordeaux - Compagnie des Commissaires aux comptes de Bordeaux

RCS PERIGUEUX 519 191 415 - APE : 6920Z

6, Place André MAUROIS

BP 90037

24000 PERIGUEUX

Tel : 0553096912

www.cjdaudit.com

contact@cjdaudit.com

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

Mode opératoire

Dès que nous avons eu connaissance de notre désignation en qualité de Commissaire à la transformation, nous avons pris contact avec les Conseils juridiques, Cabinet JURI-HOCHE et comptable, Cabinet HOCHE ET ASSOCIÉS de la SARL « 4F » pour organiser notre intervention.

Nous avons examiné :

- Les statuts de la société SARL « 4F » dans sa forme SARL
- Le RBE
- Un extrait K bis à jour au R.C.S de la SARL « 4F »
- La décision des associés me désignant comme Commissaire à la transformation.
- Le texte des décisions proposées aux associés devant statuer sur la transformation

Les documents suivants ont également été mis à notre disposition :

- Les états financiers clos au 31/12/2022
- Les projets d'actes de transformation en SAS

Dans le cadre de ce rapport nous avons pu nous appuyer sur les travaux réalisés par l'Expert-comptable et l'entreprise pour l'établissement des états financiers au 31/12/2022 de la société SARL « 4F ».

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Gérance de la SARL « 4F » nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 19 Juin 2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative sa continuité d'exploitation.

IV. VERIFICATIONS EFFECTUEES

L'examen de ces différents documents nous a permis de constater que :

- Les comptes annuels arrêtés le 31 Décembre 2022 font apparaître une situation nette positive de 1 872 594 €uros, bénéfice de la période de 427 739 €uros compris, pour un capital de 600 000 €uros.

Nous n'avons relevé aucun élément faisant craindre à une surévaluation d'un quelconque poste de l'actif et de passif. Le total bilan s'élevant à la somme de 2 124 650 €uros sur les comptes annuels au 31/12/2022.

Le résultat semble avoir été calculé suivant les règles en vigueur dans la profession. L'analyse des comptes de résultat et des soldes intermédiaires de gestion est satisfaisante.

V. CONCLUSIONS

Nous avons accompli notre mission suivant les normes et diligences de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes.

La synthèse de l'analyse de la situation de la société est la suivante :

Les opérations accomplies depuis la clôture des derniers comptes annuels ne font pas craindre un changement dans la continuité d'exploitation. La société possède une situation financière solide.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

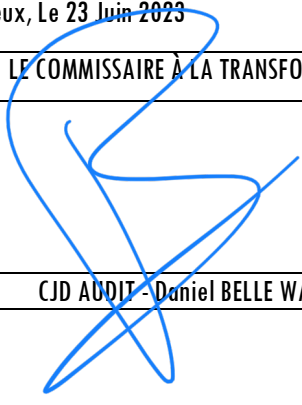
Compte tenu des investigations que nous avons effectuées et des informations qui nous ont été fournies, nous estimons que la valeur des biens composant l'actif social de la SARL " 4F " est au moins égale à celle figurant sur les états financiers annuels au 31/12/2022.

Les avantages particuliers éventuels n'appellent pas d'observations de notre part.

Par voie de conséquence, nous attestons que les capitaux propres sont au moins égaux à 600 000 Euros, somme qui constitue le montant du capital social actuel de la société SARL " 4F " préalablement à la transformation sous la forme de société par actions simplifiée.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de commerce conformément à la loi.

Périgueux, Le 23 Juin 2023

LE COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

CJD AUDIT - Daniel BELLE WANGUE